

Comité de rédaction

Directeur

Michel GRIMALDI

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)



ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Solange BECQUÉ-ICKOWICZ Agrégée des facultés de droit Professeur à l'université de Montpellier	Séverine CABRILLAC Agrégée des facultés de droit Professeur à l'université de Montpellier	Dominique SAVOURÉ Notaire à Versailles Chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)
---	--	---

ENTREPRISE

Frédéric ROUSSEL Notaire à Lille Vice-président de l'Association notariale de caution Membre du Groupe Monassier	Frédéric VAUVILLÉ Professeur agrégé des universités (Lille - Nord de France) Conseiller scientifique du CRIDON Nord-Est
--	--



FAMILLE - PATRIMOINE

Frédéric BICHERON Agrégé des facultés de droit Professeur à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)	Rémy GENTILHOMME Notaire à Rennes Professeur associé à l'université Rennes 1
Gérard CHAMPENOIS Agrégé des facultés de droit Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)	Marc NICOD Agrégé des facultés de droit Professeur à l'université Toulouse 1 Capitole
Isabelle DAURIAC Agrégée des facultés de droit Professeur à l'université Paris Descartes	Bernard REYNIS Notaire honoraire Président honoraire du CSN Conseiller à la Cour de cassation
Sophie GAUDEMET Agrégée des facultés de droit Professeur à l'université de Sceaux	Bernard VAREILLE Agrégé des facultés de droit Professeur à l'université de Limoges



FISCAL

Gilles BONNET Docteur en droit Notaire à Paris	Daniel GUTMANN Agrégé des facultés de droit Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
---	---



RURAL

Jean-Jacques BARBIERI Agrégé des facultés de droit Conseiller à la Cour de cassation	François DELORME Notaire à Blérancourt
---	--



PROFESSION

Mathias LATINA Agrégé des facultés de droit Professeur à l'université du Sud - Toulon Var	Jean-François SAGAUT Docteur en droit Notaire à Paris Président du 111 ^e congrès des notaires de France
--	--

Secrétaire général

Christophe VERNIÈRES

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Vincennes - Saint-Denis (Paris 8)

Sommaire



P. 59

Retour sur les modifications relatives à la protection de l'acquéreur immobilier

par Solange BECQUÉ-ICKOWICZ

Quelques mois après la publication de la loi du 6 août 2015 et de l'ordonnance du 27 août 2015, ayant eu pour objectif de simplifier le processus de vente immobilière considérablement alourdi par les lois *ALUR* et *Hamon*, le présent article revient sur les corrections apportées, afin d'apprécier si cet objectif a été atteint.

P. 69

Chronique Obligations, protection du consommateur

par Hervé LÉCUYER et Jean-Baptiste SEUBE

La période couverte aborde de nombreuses questions pratiques auxquelles sont quotidiennement confrontés les praticiens.

Quel est le champ d'application des règles relatives au démarchage à domicile ? (Cass. 1^{re} civ., 9 juill. 2015, n° 14-17051).

Quel type d'événement peut-on ériger en condition ? (Cass. 3^e civ., 22 oct. 2015, n° 14-20096).

Quelle est la sanction encourue en cas de dépassement du mandat par le

mandataire ? (Cass. 1^{re} civ., 12 nov. 2015, n° 14-23340).

La résolution de la vente emporte-t-elle la caducité du crédit affecté ? (Cass. 1^{re} civ., 10 sept. 2015, nos 14-13658 et 14-17772).

Comment opèrent les restitutions en cas d'annulation d'un contrat de bail ? (Cass. 3^e civ., 8 juill. 2015, n° 14-11582).

Quel est le jeu des droits et libertés fondamentaux dans le contrat ? (Cass. 1^{re} civ., 30 sept. 2015, n° 14-25709).

Quel est l'exercice du retrait litigieux en cas de cession de portefeuille de créances ? (Cass. 1^{re} civ., 12 nov. 2015, n° 14-23340).

La clause de conciliation insérée dans le contrat de crédit conclu entre le créancier et le débiteur profite-t-elle à la caution ? (Cass. com., 13 oct. 2015, n° 14-19734).

Autant de questions concrètes auxquelles la Cour de cassation répond, avant que n'entre en vigueur la réforme attendue du droit des contrats.



P. 78

Changement d'affectation des locaux et nullité du bail commercial

par Laurent RUET

Le non-respect des formalités de changement d'affectation des locaux est sanctionné par la nullité du bail commercial, même notarié. L'arrêt sous commentaire permet d'attirer l'attention des praticiens sur les conséquences du prononcé de la nullité, tant pour le bailleur que pour le notaire ayant instrumenté l'acte.



P. 84

Quel est le point de départ des intérêts des créances entre époux séparés de biens ?

par Julie SOUHAMI

L'arrêt rendu par la Cour de cassation a trait au régime des créances entre époux et apporte de précieux éclaircissements sur les intérêts de ces créances. Le point de départ des intérêts est lié à la date d'évaluation de la créance. Lorsqu'en application de l'article 1469, alinéa 3 du Code civil, le bien a été aliéné avant la liquidation, le profit subsistant doit être évalué au jour de l'aliénation. La Cour de cassation admet alors que les intérêts courent à compter de cette date. S'agissant des créances entre époux, il faut compter également avec l'article 1479, alinéa 1^{er} du Code civil selon lequel les créances ne portent intérêts que du jour de la sommation.

P. 90

La quinzaine en flash



P. 92

Tableau de bord

À LA LOUPE : Conjoncture de l'immobilier au 3^e trimestre 2015

EN CHIFFRES : Professions libérales : bilan 2015



P. 95

À l'étude



P. 100

Vie professionnelle

M^e Paolo Pasqualis, nouveau président du CNUE



P. 105

Offres et demandes



P. 111

Hors formalités

À L'OFFICE : À propos du *Droit des obligations*, 7^e édition : entre réformes actuelles et évolutions futures...



Rédaction

Président honoraire : **Georges MORIN**

Revue éditée par Lextenso éditions
SA au capital de 713 076 €
70, rue du Gouverneur général Félix Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Principal associé :
Petites Affiches SA
P-DG, Directeur de la publication :

Emmanuelle FILIBERTI
Rédacteur en chef : **Bertrand GELOT**
Rédacteurs :

Liliane RICCO, Emmanuelle GUÉRIN
et **Catherine BURBAN**

Assistante : **Cécile BARDET**

Tél. : 01.40.93.40.43

Fax : 01.41.08.23.60

defrenois.redaction@lextenso.fr

Imprimeur : **Jouve**

1, rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne

CPPAP n° 1117 T 79130

ISSN : 2116-9578

Dépôt légal : à parution

Imprimé en France

Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

abonnements@lextenso.fr

Tarifs France 2016 :

382,88 € TTC (TVA 2,10 %)

Prix au numéro :

22,46 € TTC (TVA 2,10 %)

Pour l'étranger, acheminement par avion

Tarifs étudiants : nous consulter

Les abonnements sont annuels et servis

du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année

en cours. Ils sont reconduits tacitement,

sauf avis contraire stipulé avant le

15 novembre précédant l'année de

résiliation.

Crédits

Dessin de couverture par

Jérôme Meyer-Bisch, pour le *Defrénois*

Photos : iStockphoto.com

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).